



Conseil économique et social

Distr. générale
2 novembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Conseil juridique

Dixième réunion

Genève, 31 janvier-1^{er} février 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 31 janvier 2012
à 10 heures***

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention:
 - a) Projet de proposition concernant un mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention;

* Les participants à des réunions qui se tiennent au Palais des Nations sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur la page du site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) consacrée à la dixième réunion du Conseil juridique (http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm) et de le retourner au secrétariat de la CEE au plus tard **le 17 janvier 2012**, par courriel (pamela.okeyo@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, ils devront se faire délivrer un badge par le Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au Portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan figurant sur le site Web de la CEE: http://www.unece.org/meetings/UN_Map.pdf). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE au +41 22 917 2439. Les experts des pays remplissant les conditions requises peuvent demander une **aide financière** destinée à faciliter leur participation à la réunion. Les demandes d'aide financière doivent être adressées avec le formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE dès que possible et au plus tard **le 20 décembre 2011**.

- b) Règlement intérieur de l'organe chargé du mécanisme dont la création a été proposée en vue de faciliter et d'appuyer l'application et le respect de la Convention;
 - c) Dispositions à prévoir pour les travaux.
3. Application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières.
 4. Activités de renforcement des capacités sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention.
 5. Questions diverses.
 6. Clôture de la réunion.

II. Annotations

1. La dixième réunion du Conseil juridique se tiendra à Genève. Elle commencera le mardi 31 janvier 2012 à 10 heures et se terminera le mercredi 1^{er} février 2012 à 17 heures.
2. Les langues de travail seront l'anglais, le français et le russe.
3. Tous les documents intéressant la réunion du Conseil juridique seront disponibles à l'adresse www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm.

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif: 10 h 00-10 h 10, mardi 31 janvier

4. Le Conseil juridique devrait adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention

Horaire indicatif: 10 h 10-13 h 00 et 15 h 00-18 h 00, mardi 31 janvier, et 9 h 30-12 h 30 et 14 h 30-15 h 00, mercredi 1^{er} février

5. À sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux est convenue qu'il fallait mettre en place un mécanisme au titre de la Convention pour que puissent être réglés les problèmes liés à l'application de ses dispositions et les éventuelles divergences de vues quant à leur interprétation. À cette fin, elle a chargé le Conseil juridique des tâches ci-après:

a) Étudier les solutions possibles en vue d'aider les Parties à résoudre les problèmes d'application et à prévenir ou régler les différences d'interprétation et d'application de la Convention en tenant compte des besoins des pays et de l'esprit de coopération qui anime la Convention;

b) Sur la base de cette étude, élaborer une proposition sur les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les prérogatives et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme institutionnel et procédural destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention, en vue d'une adoption possible à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012.

6. À sa septième réunion (Genève, 15 et 16 avril 2010), le Conseil juridique a eu un échange de vues sur les options possibles en ce qui concerne les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les prérogatives et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme institutionnel et procédural propre à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention. À ses huitième et neuvième réunions (Genève, 24 et 25 février 2011, 1^{er} et 2 septembre 2011, respectivement), le Conseil juridique a discuté des formulations possibles pour un mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention (ECE/MP.WAT/AC.4/2011/3 et ECE/MP.WAT/AC.4/2011/6). Il a examiné les différentes options puis a procédé à une révision des formulations (voir le document ECE/MP.WAT/AC.4/2011/5). Le Conseil juridique a chargé le Président de préparer une version actualisée du document sur la base des conclusions des débats et des décisions prises.

a) Projet de proposition concernant un mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention

7. Le Président du Conseil juridique présentera une version actualisée du document contenant des formulations possibles d'une proposition concernant les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les prérogatives et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme institutionnel et procédural destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention (ECE/MP.WAT/AC.4/2012/3).

8. Le Conseil juridique examinera le document et poursuivra l'élaboration du texte en prenant des décisions quant aux formulations.

b) Règlement intérieur de l'organe chargé du mécanisme dont la création a été proposée en vue de faciliter et d'appuyer l'application et le respect de la Convention

9. À partir d'une proposition présentée par le Président (ECE/MP.WAT/AC.4/2012/4), le Conseil juridique examinera les formulations possibles pour les grandes lignes du règlement intérieur de l'organe chargé du mécanisme dont la création a été proposée en vue de faciliter et d'appuyer l'application et le respect de la Convention.

c) Dispositions à prévoir pour les travaux

10. Le Conseil juridique examinera et approuvera les dispositions à prévoir pour les travaux (par exemple, organisation des activités, calendrier, besoins financiers) en vue de mettre la dernière main à la proposition sur le mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention, ainsi qu'aux grandes lignes du règlement intérieur du nouvel organe, de sorte qu'elles puissent éventuellement être adoptées à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012.

3. Application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières

Horaires indicatifs: 15 h 00-16 h 00, mercredi 1^{er} février

11. À sa cinquième session, la Réunion des Parties a également chargé le Conseil juridique de réaliser une étude préliminaire, conjointement avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières, à soumettre à la sixième session de la Réunion des Parties afin qu'elle détermine s'il convient d'y donner suite.

12. À sa huitième réunion, le Conseil juridique s'est félicité du document que le Président a présenté, intitulé «Application aux eaux souterraines de la Convention de la

CEE¹ sur l'eau: recueil explicatif des formulations de la CEE en matière de réglementation» (LB/2011/INF.2). Le Conseil juridique a également examiné la possibilité de prendre des mesures supplémentaires concernant les eaux souterraines et a proposé un ensemble de dispositions-types relatives aux eaux souterraines que le Conseil juridique doit approfondir en collaboration avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau en vue de leur adoption éventuelle à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012. Cette proposition a été approuvée par le Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 9 mars 2011) et par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources à sa sixième réunion (Genève, 4 et 5 mai 2011). En outre, le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe restreint des eaux souterraines chargé d'élaborer les dispositions-types et a demandé à ce que dans les mois à venir, des experts juridiques et techniques soient désignés pour participer au groupe. Pour faire suite à cette demande, plusieurs pays et organisations ont désigné des experts juridiques ou techniques pour travailler à l'élaboration des dispositions-types relatives aux eaux souterraines dans le cadre du groupe restreint des eaux souterraines.

13. Le Président du Conseil juridique informera les participants des résultats de la première réunion du groupe restreint des eaux souterraines (Genève, 30 janvier 2012). Le Conseil juridique examinera et approuvera les dispositions à prévoir pour les travaux (par exemple, organisation des activités, calendrier, besoins financiers) en vue d'élaborer les dispositions-types concernant les eaux souterraines.

14. Le secrétariat informera le Conseil juridique des préparatifs d'un atelier sur les eaux souterraines transfrontières dans le cadre du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC)² au titre de la Convention. Le Conseil juridique examinera les synergies possibles entre les travaux concernant l'élaboration de l'étude préliminaire et l'atelier CWC.

4. Activités de renforcement des capacités sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention

Horaire indicatif: 16 h 00-16 h 40, mercredi 1^{er} février

15. Le secrétariat informera le Conseil juridique des résultats des activités de renforcement des capacités en Asie centrale menées dans le cadre du projet «Dialogue et coopération au niveau régional pour la gestion des ressources en eau»³ ainsi que des projets concernant la poursuite des activités de renforcement des capacités.

¹ Commission économique pour l'Europe.

² Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC) vise à créer un cadre propice à l'échange d'idées et de données d'expérience entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et, en même temps, à faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE (se reporter à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/cwc.htm>).

³ L'objectif du projet «Dialogue et coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau» (2009-2011) est de donner aux pays d'Asie centrale les moyens d'élaborer et d'appliquer sur le long terme des solutions visant à améliorer la coopération relative aux ressources en eau transfrontières. Ce projet est mis en œuvre par la CEE et financé par le Gouvernement allemand par l'intermédiaire de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) dans le cadre du Processus sur l'eau de Berlin. Se reporter à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/cadialogue/cadwelcome.htm>.

5. Questions diverses

Horaire indicatif: 16 h 40-16 h 45, mercredi 1^{er} février

16. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

6. Clôture de la réunion

Horaire indicatif: 16 h 45-17 h 00, mercredi 1^{er} février

17. Le Président récapitulera les principales conclusions de la réunion et en prononcera la clôture le mercredi 1^{er} février à 17 heures.
